

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**VESNES LES AUBERT**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*-Délibérations du Conseil Municipal-  
du 24 septembre 2017*

*Hôtel de Ville*  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)

# **1 - ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Exposé de Monsieur le Maire

Par circulaire en date du 12 Juin 2017, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a décidé que la désignation des délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs le 24 septembre prochain devait se dérouler le vendredi 30 juin 2017.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Le scrutin et les opérations de vote se dérouleront lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2017 à 18 heures 30 selon les règles prévues au Code Electoral.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

-----

Le trente juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, J-M BERNIER à M. THERY, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. F. LEDUCQ.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 2/30/06/2017 - ÉLECTION DES CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES SUITE À UNE NOUVELLE REPRÉSENTATION  
AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS ET  
DU CATÉSIS**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que, suite à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Troisvilles, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 a modifié le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

La commune d'Avesnes-les-Aubert disposera de 3 sièges de conseiller communautaire, soit 1 siège de moins.

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du Conseil Municipal totalement indépendante.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis ;

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune d'Avesnes-les-Aubert dispose de 4 sièges de conseiller communautaire et perd 1 siège ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

### **Liste AVESNES AU CŒUR**

1 - Alexandre BASQUIN

2 – Denise LESAGE

3 – Vincent WAXIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces élections.

**PROCÈDE** à l'élection des conseillers communautaires suite à une nouvelle représentation au sein de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis :

L'opération de vote, en la présence de Monsieur Frédéric LEDUCQ, secrétaire, Messieurs Jacques MERCIER et Hamza-Anis HEZAM, assesseurs, ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Nombre de sièges à pourvoir : 3

**Sont donc élus Conseillers Communautaires :**

**Liste AVESNES AU CŒUR**

- 1 - Alexandre BASQUIN
- 2 – Denise LESAGE
- 3 – Vincent WAXIN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 19 JUIL. 2017
- et publication en date du 19 JUIL. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le trente juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 juin 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, L. MONTEIRO LOPES, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. R. TESSON à G. BACQUET, E. PARENT à L. MAILLARD, A. SORREAUX à D. GERNEZ, J-M BERNIER à M. THERY, M-P BEAUVOIS à A. BASQUIN.

**Etait absente :** Mme I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** M. F. LEDUCQ.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 3/30/06/2017 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE  
DÉCRET N° 2016-1884 DU 26 DÉCEMBRE 2016**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Municipalité d'Avesnes-les-Aubert œuvre résolument depuis quelque temps avec les services de la Gendarmerie Nationale afin de créer toutes les conditions favorables à l'accueil d'une nouvelle unité de gendarmerie sur le territoire communal.

Pour ce faire, de nombreux contacts ont été entretenus et à ce jour, un organisme d'habitations à loyer modéré (H.L.M.) la société PARTENORD HABITAT a manifesté son intérêt à porter le projet.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2016-1884 du 26 Décembre 2016, la Commune peut accompagner ce projet en garantissant le ou les emprunts contractés par cet organisme d'H.L.M. qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Compte tenu de l'importance de ce projet d'envergure pour notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de respecter les conditions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Bien entendu, si le projet est retenu au niveau national et dès que le montant du projet de l'emprunt dudit projet sera connu, le Conseil Municipal devra de nouveau délibérer en rappelant que, conformément au droit, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement et que cet emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette position de principe et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires qui y sont liées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 07 JUL. 2017
- et publication en date du 07 JUL. 2017

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.